

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 7 juillet 2020

DELIBERATION N°5

Objet : <i>Remplacement des membres aux commissions</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 19 mai 2020	

PRESENTS : Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Arielle BAILLY, Dominique BONNET, Gérard FERNOUX-COUTENET, Sandrine GAUTIER-PACOUD, Claude GIRAUD, Maurice HOFFMANN, Denis JEUNET, Félix MACARD, Christiane MAUGAIN, Jacqueline LAROCHE, Françoise VESPA, Audrenne BEDEAU suppléante de Gilles BEDER.

EXCUSES : Gilles BEDER, Evelyne COMTE, Florence GROS FUAND, François GUITTON, Alain PANSERI, Philippe PASSOT, et Denis RENAUD.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Le Président rappelle les dispositions combinées du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

"Le conseil d'administration est composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local ». "Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration représentants des communes et des établissements publics expire à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux (...), mais "le mandat (de membre du CA) se trouve prorogé jusqu'à l'installation des membres titulaires ou suppléants qui les remplacent."

Mais cette disposition de continuité n'existe pas pour le mandat des représentants des collectivités au sein des instances paritaires.

Par conséquent, les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements désignés pour siéger au sein des CT et CAP, cessent d'y siéger à la date du renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus.

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 a prévu une prorogation dérogatoire au 30 juin 2020.

Afin de sécuriser juridiquement les avis de Comité technique, des Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires et les Conseils de Discipline, il est donc nécessaire de remplacer les membres qui ne sont plus titulaires de mandat local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration votent et approuvent les nouveaux représentants siégeant au sein des commissions et comité tels que définis ci-après.

Commission	Membres titulaires à remplacer	Membres suppléants à remplacer	Membres désignés	
CCP, A, B et CAP A, B et formation conseil de discipline		Gilles BEDER		David DUSSOUILLEZ
	Bernard AMIENS	Claude GIRAUD	Maurice HOFFMANN	Zora QOCHIH
	Denis JEUNET		Arielle BAILLY	
	Françoise ROBERT		Gérard FERNOUX COUTENET	
CCP C CAP C et formation conseil de discipline		Gilles BEDER		David DUSSOUILLEZ
	Bernard AMIENS	Claude GIRAUD	Maurice HOFFMANN	Zora QOCHIH
	Denis JEUNET		Arielle BAILLY	
	Françoise ROBERT		Gérard FERNOUX COUTENET	
		Félix MACARD		Dominique BONNET
	Maurice HOFFMANN	Arielle BAILLY	Guy SAILLARD	Francis LESEUR
Comité technique	Bernard AMIENS	Gilles BEDER	Maurice HOFFMANN	David DUSSOUILLEZ
	Denis RENAUD	Suppléant à nommer	Arielle BAILLY	Zora QOCHIH
	Félix MACARD		Sandrine GAUTHIER PACOUD	
		Claude GIRAUD		Dominique BONNET
		Alain PANSERI		Françoise LAROCHE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 7 juillet 2020

Le Président,


Clément PERNOT

